

Province de Brabant

Arrondissement de Bruxelles

Commune de WOLUWE-SAINT-LAMBERT.

Formulaire " A ".

10.552

PERMIS DE BATIR.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Vu la demande introduite par *la S.A. Etrimo, 49, rue Sicale, Bruxelles*
et relative à un immeuble sis *Avenue Paul Heymans. (angle rue St. Lambert)*

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du *12-10-1962*

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'article 90 - 8° de la loi communale, tel qu'il est modifié par l'article 71 de la susdite loi;

Vu l'Arrêté-Royal du 19 avril 1962 sur l'instruction des demandes de permis de bâtir;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé l'immeuble, de plan particulier d'aménagement approuvé par le Roi;

~~Attendu qu'il n'existe, pour le territoire où se trouve situé l'immeuble, qu'un plan particulier prévu par l'article 17 de la loi susdite et approuvé par Arrêté Royal du~~

Attendu que l'immeuble ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment autorisé;

Vu le règlement communal sur les bâtisses;

Attendu que le dispositif de l'avis émis en application de la susdite loi par le fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est libellé comme suit :

Favorable

A R R E T E :

Art. 1.- Le permis de bâtir est délivré à *la S.A. Etrimo.*

qui devra :

- 1) respecter les conditions prescrites par l'avis reproduit ci-dessus du fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire;
- 2) respecter les prescriptions du règlement communal sur les bâtisses et du règlement général de police;
- 3) payer la taxe sur les constructions et reconstructions dont le montant exact sera établi dès la mise sous toit;
- 4) demander à l'Administration communale avant le début des travaux de fixer sur place l'alignement, l'implantation et les niveaux de la construction et du trottoir;
- 5) demander cet alignement à l'Administration des Ponts et Chaussées à Bruxelles si l'immeuble est situé le long d'une voirie d'Etat et respecter dans ce cas toutes instructions que cette administration lui donnerait;
- 6) demander une autorisation spéciale pour raccorder les égouts de l'immeuble au collecteur public, avant l'exécution de ces travaux;

.../...

- 7) demander éventuellement toutes autorisations exigées par les dispositions légales sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes;
- 8) demander éventuellement les autorisations requises pour le placement d'enseignes;
- 9) respecter toutes modifications apportées éventuellement aux plans des travaux avant leur approbation;
- 10) prévenir par écrit le Commissaire de police, endéans les 48 heures, du commencement des travaux;
- 11) respecter les observations figurant au bas du présent document.

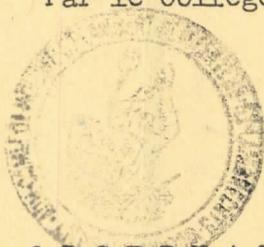
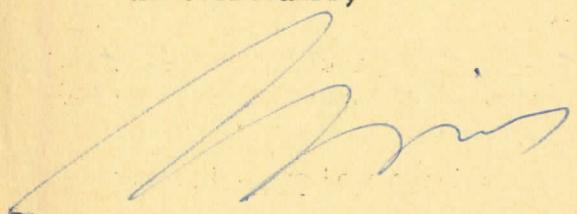
Art. 2. - Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

Art. 3. - Le présent permis doit être tenu continuellement sur le chantier à la disposition des services de contrôle.

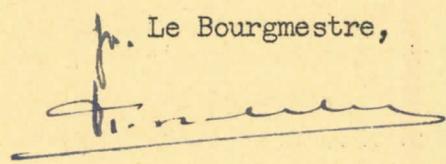
Le 3. XII. 1962

Par le Collège :

Le Secrétaire,



Le Bourgmestre,



OBSERVATIONS

- Respecter les mesures de sécurité fixées par le service des Pompiers relatives à la sauvegarde des occupants des immeubles. (voir correspondance antérieure.)
- Tous les travaux prévus en superstructure (galeries, récloirs, cheminées, etc....) doivent être exécutés en matériaux de parement semblables à ceux des façades: pierre bleue et non simili.
- Prévoir une antenne de T.V. collective unique.